Solidaires Sud 31
Collectivités territoriales
WWW.SUDCT31.ORG

# Le COSAT SHOW !!!

## Des oeuvres de moins en moins sociales ...

## ... et de plus en plus douteuses.

# ÇA RECOMMENCE !!!

## LES CONTRACTUELS COÛTERAIENT TROP CHER !

Nous sommes fiers que les membres administrateurs du COSAT de la liste **SUD** aient démissionné car notre alerte a permis de révéler le recul des droits d'accès aux prestations du COSAT pour les agents contractuels.

Les membres du bureau du COSAT (FO ville, UNSA) disent suspendre le nouveau dispositif *(avoir 1 an et un jour d'ancienneté pour pouvoir prétendre au COSAT)* mais réussissent la prouesse d'interdire quand même l'accès au COSAT aux contractuels par un joli tour de passe passe : ils substituent les 3 mois de contrat consécutif prévu dans la convention par 3 mois de travail continu. Ce qui n'est pas la même chose.

Ils n'ont pas le courage d'assumer devant les agents la décision qu'ils ont prise : ils préfèrent en attribuer la responsabilité à l'ancienne municipalité.

Nos collègues, délégués du personnel ont bien mesuré l'impopularité d'une telle mesure mais la justifie : les contractuels *« fragiliseraient le statut » !!*

*Exemple :.* un adjoint d'animation sur les CLAE ayant un contrat consécutif de 6 mois interrompu durant les vacances scolaires ne peut plus prétendre au COSAT, comme auparavant.

➨ Explication de la direction du COSAT, « ces agents n'effectuent pas un travail continu » !

Ceci est contraire à la convention qui lie ville et CU au COSAT et qui stipule clairement que « *les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat de droit public pour une durée au moins égale à trois mois consécutifs .....seront en droit, sous réserve de remplir les conditions, de bénéficier des prestations offertes par le COSAT .....*».

**C'est bien le CONTRAT CONSÉCUTIF qui est la référence**

**et non pas le TRAVAIL CONTINU !!**

30 avril 2014

Quoiqu'il en soit, notre employeur cotise à hauteur de 1,59% du salaire de chaque agent titulaire et contractuel dès le premier mois de contrat, ces derniers sont donc **en droit de bénéficier des prestations COSAT dès leur 1er mois d'embauche !**

Il s'agit d'une **DISCRIMINATION** à l'encontre des contractuels pour laquelle **SUD** a saisi le Défenseur des Droits. Nous invitons tous les agents contractuels à dénoncer aussi la discrimination dont ils sont victimes.

**Pour saisir le défenseur des droits en ligne : www.defenseurdesdroits.fr**

## UNE AFFAIRE PEUT EN CACHER UNE AUTRE ...

### Des faits graves nous confortent dans la décision prise par nos administrateurs de démissionner.

Fin décembre 2013, lors du cirque de Noël, un vol de « cartons » (...) compromettant un administrateur du COSAT, agent territorial à la ville, a été constaté.

La Présidente du COSAT a été contrainte d'organiser un conseil d'administration extraordinaire le 24 mars 2014, 3 mois après les faits !!

En raison de la gravité de la situation, elle aurait dû rapidement porter plainte pour dégager sa responsabilité et permettre l'ouverture d'une enquête, ce qui n'a pas été fait. Le conseil d'administration a jugé suffisant une simple suspension de l'administrateur impliqué !

Une telle affaire ne peut pas être enterrée, **SUD** a donc décidé **de saisir le Procureur de la République afin qu'une enquête soit diligentée.**

**Nous avons demandé au Maire ainsi qu'aux nouveaux membres administrateurs représentants de la ville et de la CUTM d'intervenir rapidement afin de retrouver une gestion démocratique et transparente du COSAT.**

**Syndicat SUD Collectivités Territoriales 31 / Ville et CUTM**
1, rue Delpech - 31000 TOULOUSE – Tel :05.67.73.87.00 - Fax : 05.67.73.87.93
***E-Mail : sudct.toulouse@wanadoo.fr / sudct.grandtoulouse@gmail.com- Site Internet : www.sudct31.org***
**CCAS**
2 rue Belfort – 31000 Toulouse – Tél : 05.61.58.85.39 - ***E-Mail : sudct31.ccas@gmail.com***